

DSE : DOSSIER SOCIAL ETUDIANT (BOURSES) DEMANDE DE LOGEMENT EN RESIDENCE UNIVERSITAIRE

CVEC : CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (OBLIGATOIRE POUR TOUS LES FUTURS ETUDIANTS BOURSIERS OU NON)

Le Dossier Social Etudiant (DSE) est le dossier par lequel les élèves futurs étudiants constituent leur demande de bourses d'enseignement supérieur.

Il est très **fortement conseillé** aux élèves boursiers ou **non boursiers en lycée** de faire une demande de bourse pour l'enseignement supérieur car les barèmes sont différents. Même en cas de refus, un dossier aura été constitué, il sera toujours possible de le réétudier en cas de changement de situation en cours d'année (perte d'emploi, diminution de revenus, décès, etc...).

Le dossier social étudiant doit impérativement être constitué entre le 20 janvier et le 15 mai 2021 sans attendre le dernier moment, sur le site internet dédié aux étudiants :

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>



Joint à ce message vous trouverez le guide 2021-2022, des informations sur la constitution du dossier social étudiant, sur les demandes de logement ainsi qu'une information concernant la contribution à la vie étudiant (CEVC).

Toutefois il est important de souligner que :

- vous devrez vous munir :

- de l'avis d'impôts 2020 sur les revenus 2019 des parents
- d'un RIB au nom de l'élève (l'absence de compte courant au nom de l'élève n'est pas bloquant pour la saisie ou l'étude du DSE, mais empêchera la mise en paiement au moment de la rentrée)
- du numéro INE (figurant sur le relevé de notes des épreuves anticipées)

- vous devrez **utiliser la même adresse mail que pour Parcoursup** et vous connecter en premier sur **PARCOURSUP** afin de générer automatiquement un compte MesServices avec le transfert de vos données (état civil).

Après avoir saisi et validé votre demande, vous recevrez un mail de confirmation puis une notification conditionnelle qui devra être présentée lors de l'inscription dans le futur établissement.

La notification devient définitive uniquement lorsque le Crous reçoit le justificatif de l'inscription en établissement supérieur.

Les futurs étudiants ont la possibilité de suivre l'évolution du traitement de leur dossier via le site [messervices.etudiant.gouv.fr](https://www.messervices.etudiant.gouv.fr).

Lycée polyvalent
George Sand

25 avenue George Sand
36400 La Châtre

T 02 54 62 17 00

F 02 54 62 17 01

ce.0360019a

@ac-orleans-tours.fr



2/2

ATTENTION : futurs étudiants en formation sanitaire et sociale

Pour demander un logement vous devrez constituer un dossier social étudiant auprès du Crous.

En revanche, pour les aides financières, il faudra vous rapprocher de la Région Centre-Val de Loire : <https://www.aress.regioncentre-valde Loire.fr/basscep/>

DEMANDES DE LOGEMENTS

Concernant **les demandes de logement**, elles s'effectuent en 2 étapes :

- vous devez **obligatoirement** constituer un dossier social étudiant même si vous ne pouvez prétendre aux bourses et **cocher la case « demande de logement en résidence universitaire »**
- **à compter du 4 mai vous pourrez consulter l'offre de logement et saisir vos vœux** (modifiables jusqu'au 22 juin 2021)

**ATTENTION OBLIGATOIRE POUR TOUS LES FUTURS ETUDIANTS BOURSIERS OU NON BOURSIERS :
LA CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)**

Chaque étudiant en formation initiale dans un **établissement d'enseignement supérieur** doit **obligatoirement** obtenir, préalablement à son inscription, son **attestation d'acquiescement** de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), **par paiement ou exonération**. Les futurs étudiants boursiers n'ont pas à payer mais doivent quand même faire les démarches pour obtenir cette attestation.

Vous ne pourrez effectuer cette démarche qu'à partir du mois de mai 2021 pour l'année scolaire 2021/2022.

Il vous faudra ensuite imprimer l'attestation et la présenter à votre futur établissement d'enseignement supérieur.

En cas de difficultés vous pouvez vous adresser à Mme PEYROT, assistante sociale du lycée, au secrétariat du lycée George Sand ou directement au CROUS via le site messervices.etudiant.gouv.fr et compléter le formulaire d'assistance en cliquant sur l'icône « Ma boîte à questions » ou par téléphone au 02 38 24 27 00.

Le Proviseur

F. CERVERA